

Avant de traiter des autres aspects du bill, j'aimerais signaler que le document de politique énergétique gouvernementale, déposé à la Chambre en juin 1973, déclarait différentes choses importantes au sujet de la sécurité des fournitures de pétrole dans l'Est du Canada. On peut lire à la page 135 de ce document:

Autrefois, dans les conditions d'approvisionnement qui régnaient alors sur le marché mondial, cela ne posait aucun problème. Toutefois, l'activité pétrolière mondiale est maintenant d'une ampleur et d'une nature telles que les schémas traditionnels sont dépassés.

Dans les dix années à venir, le Moyen-Orient détiendra la clef de l'équilibre de l'offre et de la demande. Si les pays de cette région qui possèdent le plus vaste potentiel à exploiter le mettent en valeur et produisent les quantités nécessaires, la situation pétrolière mondiale restera assez stable pendant les années 70. Cependant, si un seul des plus gros exportateurs décidait de limiter sa production pendant une période assez prolongée, la situation pétrolière mondiale deviendrait politiquement et économiquement instable. On suppose que l'arrêt des approvisionnements en pétrole aurait sur l'Est du Canada des répercussions proportionnelles au fléchissement global des échanges pétroliers à l'échelle mondiale.

Cette dernière phrase, qui décrit la base actuelle des prévisions gouvernementales quant au déficit des livraisons internationales de pétrole, a été rédigée en juin dernier. Le comité consultatif a continué d'affirmer qu'il s'agit d'une excellente base de planification pour le Canada.

Si je puis poursuivre cette citation, on peut lire ensuite:

On ne peut ignorer la possibilité d'un quatrième conflit entre les pays arabes et Israël. Il est difficile de déterminer quels seraient les effets sur le commerce international du pétrole d'un tel événement ou de tout autre événement touchant les États producteurs de pétrole.

Aux États-Unis, l'industrie pétrolière en est arrivée au point où elle ne peut plus accroître sa production, du moins à court terme.

Le ralentissement des découvertes de pétrole dans les régions pétrolières traditionnelles du Canada et la baisse des réserves connues dans ces régions ne seront probablement pas compensés, du moins à court terme, par l'exploitation des ressources dans le delta du Mackenzie, les îles de l'Arctique, ou les régions au large du littoral atlantique.

Pour évaluer l'influence sur le Canada d'une crise de l'approvisionnement, on a supposé que les effets, sur l'Est canadien, de l'interruption des arrivées de pétrole d'outre-mer seraient proportionnels à la diminution globale du commerce mondial du pétrole. Bien entendu, selon les circonstances, le Canada sera en plus ou moins bonne posture par rapport aux autres importateurs de pétrole.

● (1520)

C'est à cause d'éléments comme ceux-là, évoqués dans le document sur la politique de l'énergie dont je viens de vous lire un passage, que le gouvernement a annoncé, au début de septembre, une étude approfondie du prolongement du système de transport, en vue d'acheminer le pétrole brut de l'Ouest jusqu'à Montréal. Le gouvernement annonce maintenant son intention de faire aménager ce pipe-line, afin que le pétrole canadien puisse désormais être livré constamment à Montréal et, en cas d'urgence, parvenir aux raffineries de la région atlantique.

On a beaucoup parlé dernièrement des arrêts qui se produiront sans doute au Canada dans les livraisons de pétrole. J'ai déjà dit à quel point il était difficile, voire risqué, de chercher à en préciser l'importance. La mesure des arrêts à prévoir dans le programme de planification

*Loi d'urgence sur les approvisionnements d'énergie* importe bien davantage à mes yeux. J'ai déjà signalé le degré des arrêts évalué par le comité technique consultatif. Ce degré, même un degré d'arrêts beaucoup plus élevé encore, exigerait des mesures en conséquence de la part de l'Office de répartition des approvisionnements que le bill à l'étude actuellement propose d'établir.

Un aspect de cette réduction des approvisionnements de pétrole étranger exige, à mon avis, un sérieux examen de la part de la Chambre et de tous les Canadiens. Le premier ministre (M. Trudeau) a fait mention de notre aide aux États-Unis dans la crise qui sévit actuellement dans ce pays. Nous avons d'autres amis également qui pourraient éprouver de graves difficultés d'ici quelques semaines à cause du manque de pétrole. Des pays européens devront peut-être envisager des réductions de 70 et 75 p. 100 dans leur approvisionnement de mazout au beau milieu de l'hiver. Ces pays sont nos amis, comme le premier ministre le signalait, et des amis s'entraident en temps de crise.

Au cours d'une conférence réunissant les ministres de l'Énergie de toutes les provinces à Toronto, le 23 novembre, j'ai passé en revue l'ensemble du programme de répartition obligatoire établi dans le bill à l'étude. On a discuté librement de ces points de vue avec les provinces, à ce moment-là et ultérieurement. Le gouvernement a donné suite à bon nombre de requêtes de la part des provinces et apporté des changements opportuns au projet de loi à l'étude. Par cette mesure, le gouvernement cherche à obtenir les pouvoirs nécessaires pour régler l'urgence actuelle en matière d'approvisionnement en pétrole, sous quelque forme qu'elle se présente, dans les mois à venir. Personne ne connaît la nature exacte de cette urgence, l'ampleur qu'elle prendra ou la mesure dans laquelle elle pourrait affecter les diverses régions du Canada. En conséquence, le gouvernement doit se montrer prudent et demander les pouvoirs qui lui permettront d'agir comme il faut et avec célérité à mesure que se présenteront les circonstances qui changent rapidement. Le gouvernement n'a pas l'intention d'imposer des contrôles applicables à tous les produits dans toutes les régions du Canada.

Le bill stipule que les combustibles de remplacement et l'électricité pourront être administrés par les autorités provinciales suite à des accords appropriés. Dans certains cas, ces combustibles et l'électricité pourraient réduire les pénuries d'approvisionnement en pétrole. Toutefois, dans d'autres, à cause des moyens de transport limités, la restriction d'utilisation de ces autres sources d'énergie n'aiderait à peu près en rien les régions du Canada qui connaissent une pénurie de pétrole. Il a donc semblé souhaitable au gouvernement que ces sources d'énergie restent sous contrôle provincial pourvu qu'on puisse en arriver à des accords appropriés avec les provinces.

Pour ce qui est des produits pétroliers, le gouvernement aurait l'intention de faire mettre sur pied par l'Office de répartition des approvisionnements d'énergie un programme de répartition obligatoire pour chaque produit en pénurie. Ceci n'arriverait évidemment qu'une fois que le gouverneur en conseil aurait statué par décret qu'il y a une urgence nationale par suite des pénuries réelles ou anticipées de pétrole ou de la perturbation des marchés de pétrole affectant la sécurité nationale, le bien-être et la stabilité économique du Canada. Le bill accorde à l'Office le pouvoir d'établir des règlements sujets à l'approbation du gouverneur en conseil et touchant tous les aspects du commerce du pétrole et de son approvisionnement.